Régime de pensions du Canada - Sécurité de la vieillesse Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes d'avril à juin 2019

Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ)

Type de prestations		prestations aximal (2019)	Nombre de Janvie			nts versés ier 2019
	RPC 1	RRQ ¹	RPC	RRQ	RPC	RRQ
Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	5 246 705	1 896 440	3 098,3 M\$	996,1 M\$
Prestations après - retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans) ²	28,86 \$	sans objet	3 256 813	sans objet	44,3 M\$	sans objet
Supplément de rente de retraite (RRQ)	sans objet	21,83 \$	sans objet	644 692	sans objet	18,3 M\$
Invalidité	1 362,30 \$	1 362,27 \$	339 958	61 554	318,7 M\$	63,3 M\$
Survivant – moins de 65 ans	626,63 \$	(Détail RRQ)	215 930	62 395	92,9 M\$	44,7 M\$
Survivant – 65 ans et plus	692,75 \$	692,75 \$	913 158	310 734	292,3 M\$	101,0 M\$
Total – prestations de survivant ³	sans objet	sans objet	1 129 088	373 129	385,2 M\$	145,7 M \$
Enfant de cotisant invalide	250,27 \$	79,46 \$	78 819	6 747	19,7 M\$	0,8 M\$
Enfant de cotisant décédé	250,27 \$	250,27 \$	59 088	12 411	14,8 M\$	3,2 M\$
Décès (paiement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	9 991	5 470	22,9 M\$	13,5 M\$
Total – prestations du RPC et du RRQ 3	sans objet	sans objet	6 863 649	2 355 751	3 903,9 M\$	1 240,9 M\$
Prestations combinées						
• survivant/retraite (retraite à 65 ans)	1 154,58 \$	1 154,58 \$	863 724	278 296	730,3 M\$	211,5 M\$
survivant/invalidité	1 362,30 \$	sans objet	14 041	1 917	15,1 M\$	2,3 M\$
Total – prestations combinées ³	sans objet	sans objet	877 765	280 213	745,4 M \$	213,8 M\$

¹ Ces montants n'incluent pas les montants versés en vertu de la bonification du RPC/RRQ. Bien que le droit aux prestations bonifiées commence en 2019, ces prestations ne seront versées qu'en 2020, soit lorsque les informations relatives aux cotisations de 2019 seront reçues.

Montants des prestations d'invalidité et de survivant

	Montant uniforme	Partie liée aux gains	Total
RPC, prestations d'invalidité	496,36\$	865,94 \$	1 362,30 \$
RPC, prestations d'invalidité après - retraite 4	496,36 \$	0,00 \$	496,36 \$
RPC, prestations de survivant – moins de 65 ans	193,66 \$	432,97 \$	626,63 \$
RRQ, prestations d'invalidité	496,33 \$	865,94 \$	1 362,27 \$
RRQ, montant additionnel pour invalidité ⁴	496,33 \$	0,00 \$	496,33 \$
Détail des prestations du RRQ			
RRQ, prestations de survivant – moins de 45 ans			
• non invalide, sans enfant	127,12 \$	432,97 \$	560,09 \$
• non invalide, avec enfant	460,85 \$	432,97 \$	893,82 \$
• invalide	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$
RRQ, prestations de survivant – 45 à 64 ans	496,33 \$	432,97 \$	929,30 \$

⁴ Ce montant est ajouté à la prestation de retraite.

Calcul du montant maximal mensuel des nouvelles prestations du RPC

Retraite : 25 % du 1/12 de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) des cinq dernières années

Invalidité : (prestation de retraite x 0,75) + montant uniforme (496,36 \$)

Survivant: moins de 65 ans : (prestation de retraite x 0,375) + montant uniforme (193,66 \$)

65 ans et plus : prestation de retraite x 0,60

Après - Retraite: 1/40 de la prestation retraite

Légende : M\$ = millions de dollars





² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de janvier de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

³ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Régime de pensions du Canada - Sécurité de la vieillesse Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes d'avril à juin 2019

Sécurité de la vieillesse (SV)

Type de prestations	Avril à juin 2019			Janvier 2019		
	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ²	Nombre de prestations	Montant versé	
Pension de la Sécurité de la vieillesse (à l'âge de 65 ans) 3,4	601,45 \$	sans objet	sans objet	6 268 753	3 556,9 M\$	
Supplément de revenu garanti (SRG)						
 Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV 	898,32 \$	18 240 \$	8 720 \$	1 208 592	710,5 M\$	
• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :						
 ne reçoit pas de pension de la SV 	898,32 \$	43 728 \$	17 440 \$	99 386	54,1 M\$	
• reçoit une pension de la SV	540,77 \$	24 096 \$	7 840 \$	669 637	233,0 M\$	
reçoit l'Allocation	540,77 \$	43 728 \$	7 840 \$	51 235	24,4 M\$	
Total – SRG ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	2 028 850	1 022,0 M\$	
Allocation	1 142,22 \$	33 744 \$	7 840 \$	51 227	25,2 M\$	
Allocation au survivant	1 361,56 \$	24 552 \$	8 720 \$	22 387	16,3 M\$	
Total – Allocation et Allocation au survivant ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	73 614	41,6 M\$	

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations.

RPC et RRQ - Autres statistiques

		RPC			RRQ	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (2019)		57 400,00 \$		5	57 400,00 \$	
Exemption de base annuelle (2019)	3 500,00 \$		3 500,00 \$			
Cotisations (2017-2018)	48 452 M\$		14 700 M\$			
Nombre de cotisants (2016)	14,1 millions		(estimé) 4,1 millions			
Taux d'indexation (janvier 2019)		2,3 %			2,3 %	
	Base	Bonifié	Total	Base	Bonifié	Total
Taux de cotisation des employés/employeurs	4,95 %	0,15 %	5,1 %	5,4 %	0,15 %	5,55 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	2 668,05 \$	80,85 \$	2 748,90 \$	2 910,60 \$	80,85 \$	2 991,45 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	9,9 %	0,3 %	10,2 %	10,8 %	0,3 %	11,1 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	5 336,10 \$	161,70 \$	5 497,80 \$	5 821,20 \$	161,70 \$	5 982,90 \$

Légende : M\$ = millions de dollars

SV, RPC et RRQ - Dépenses prévues en 2018-19 (en milliards)

SV	RPC	RRQ		
53,7 \$	47,1 \$	14,9 \$		





² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV et les premiers 3 500 \$ de revenus d'emploi.

³ Le niveau de remboursement de la pension de la SV en 2019 se situe entre 77 580 \$ et 125 696 \$.

⁴ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁵ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.